



Les jeunes en parcours d'insertion

(octobre 2020)

Une association peut compter parmi ses ressources humaines des jeunes en parcours d'insertion professionnelle, dans le cadre de la garantie jeunes ou d'un chantier de jeunes bénévoles.

La garantie jeunes

Initialement prévue pour remplacer le contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), la garantie jeunes est généralisée depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle constitue une des modalités du parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA).

La garantie jeunes comporte un accompagnement intensif du jeune vers un emploi ou une formation, ainsi qu'une allocation dégressive en fonction de ses ressources d'activité.

Le jeune en garantie jeunes peut être salarié ou bénévole, selon le cadre juridique mis en place.

➤ **Qui peut bénéficier de la garantie jeunes ?**

Le bénéfice de la garantie jeunes est ouvert aux jeunes :

- âgés de 16 à 25 ans ;
- vivant hors du foyer de leurs parents ou au sein de ce foyer sans recevoir de soutien financier de leurs parents ;
- qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas une formation et n'occupent pas un emploi dont le niveau de ressources ne dépasse pas le montant du revenu de solidarité active (RSA) pour une personne seule et sans enfant ;
- et qui s'engagent à respecter les engagements conclus dans le cadre de leur PACEA.

➤ **Quelle structure peut accueillir un jeune en garantie jeunes ?**

Des entreprises ou des associations peuvent devenir structure d'accueil dans le cadre d'une convention avec la mission locale.

➤ **Quel rôle pour les associations ?**

La garantie jeunes est une offre de services à destination des employeurs qui sont associés à la construction du projet du jeune. Un accompagnement spécifique est prévu tant pour le jeune que pour les employeurs qui peuvent l'accueillir, en leur apportant une réponse adaptée. Les associations ont naturellement un rôle à jouer dans un tel programme.

Le chantier de jeunes bénévoles

Le chantier de jeunes bénévoles permet à des jeunes, à travers la réalisation collective d'une activité utile, un apprentissage de la vie de groupe, de la relation à autrui et du respect de chacun au sein de ce groupe.

Il favorise une rencontre interculturelle, voire internationale, dans laquelle se trouvent impliquées des personnes d'origines sociales, culturelles et géographiques différentes.

Le chantier de jeunes bénévoles peut concerner des domaines aussi divers que le patrimoine architectural, l'environnement, la réhabilitation d'habitats ou de petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux, pour les restaurer, les aménager et les mettre en valeur.

Il s'adresse à des jeunes de 14 ans ou plus, volontaires, bénévoles, français ou étrangers, motivés par le travail et l'intérêt culturel des activités offertes.

➤ **Quels sont les domaines concernés ?**

Les chantiers peuvent concerner des domaines aussi divers que :

- la rénovation du patrimoine architectural ou culturel ;
- l'environnement ;
- la restauration ou l'aménagement des petits équipements socio-éducatifs, sportifs ou sociaux ;
- la réhabilitation de logements pour personnes démunies ou âgées ;
- l'aménagement d'espaces extérieurs, notamment dans les quartiers d'habitat social dégradé.

➤ **Lieux et durée de déroulement des chantiers**

La plupart de ces chantiers se déroulent sur le territoire français, mais certains ont lieu à l'étranger, soit dans le cadre d'opérations de solidarité, soit dans le cadre des actions bilatérales et multilatérales mises en œuvre par les gouvernements et les associations.

Un chantier de jeunes bénévoles ne peut se dérouler que dans une durée significative qui doit être de 8 jours consécutifs minimum.

La durée moyenne quotidienne du travail doit tenir compte des conditions climatiques et de l'âge des participants.

Juris associations pour le Crédit Mutuel

➤ *Pour aller plus loin :*

- [Actualité - Des aides pour booster l'emploi des jeunes](#)
- [Les volontaires](#)
- [Guide pratique – Association employeur](#)